

Concertation à venir – Projet ZAC Lallier

En lien avec le concédant, l'aménageur proposera aux habitants plusieurs outils de communication et de concertation tout au long de la conception du projet d'aménagement de la ZAC Lallier.

Il est notamment prévu l'installation d'une **maison des projets**, mutualisée avec la présentation de la programmation du quartier Hochart (son emplacement reste encore à définir), permettant de présenter le projet dans son ensemble. Dans ce cadre, plusieurs outils seront proposés.

Deux maquettes du projet seront réalisées et présentées aux habitants, une **maquette physique** et une **maquette virtuelle 3D** permettant ainsi de visualiser le plan masse. Les esquisses des différents équipements publics et îlots de logements seront ajoutés tout au long de la vie du projet.

Un dispositif de **visites virtuelles**, porté par l'aménageur est prévu, afin d'offrir la possibilité aux habitants d'effectuer une visite virtuelle en se projetant à l'intérieur du projet, grâce à un casque de réalité virtuelle mis à disposition.

Un **projet mémoire** réalisé avec les habitants afin de les accompagner dans la transformation du quartier pourra être lancé. Il s'agit de construire un projet artistique dont l'objectif est de valoriser la mémoire du quartier et de mettre en valeur les habitants. Les souvenirs des habitants concernant l'immeuble et le quartier, sa construction, l'emménagement de nouvelles familles, la vie de quartier sont recueillis. Le projet peut prendre des formes variées : écriture d'un recueil, théâtre forum, expositions de photos et dessins, réalisation d'un film...

De plus, pendant toute la durée du projet, des **réunions publiques** spécifiques au projet de transformation du quartier Lallier seront organisées par la ville. Elles ont pour objectif de présenter les avancées et évolutions du projet et de favoriser un échange avec les habitants.

Enfin, la **concertation réglementaire** continuera pour sa part en 2021 avec le dossier de création de ZAC, puis fin 2022 ou début 2023, elle reprendra avec la concertation autour du dossier de réalisation de ZAC et de l'étude complémentaire de l'étude d'impact. Cette concertation prévoit la mise à disposition de ces études et l'organisation d'une participation par voie électronique pendant une durée minimale de 30 jours. Chaque question et point soulevés lors de cette concertation feront ensuite l'objet d'une réponse par la maîtrise d'ouvrage et pourront donner lieu à une modification du projet.